



>> Étapes pour devenir accueillant familial

- Envoi de la demande par courrier au Président du Conseil général à la **Direction des Interventions Sanitaires et Sociales Service Personnes Agées et Personnes Handicapées**
39, rue de Beaulieu
86034 Poitiers cedex
- Constitution d'un dossier administratif
- Ouverture de la procédure d'agrément

Le Conseil général est en charge de l'accueil familial dans son département. Il instruit les demandes d'agrément, organise la formation et le contrôle des accueillants. Il est également responsable du suivi social et médico-social des personnes accueillies. En fonction de ses besoins, le président du Conseil général peut mandater des associations pour prendre en charge ce suivi.

Suivi des personnes handicapées par délégation :
ABSA & ADPEP
ADAPEI
APAJH 86
ESSOR
PROGECAT



Création : service communication Cg86 - Impression : Beal Sipap



// CONTACTS



Demain vous appartient !



Pour toute information relative à ce mode d'accueil

Contactez Vienne Infos Sociales
 N° Azur : 0 810 86 2000
 (prix d'un appel local)
 Du lundi au vendredi :
 De 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h
 courriel : infos.sociales@cg86.fr



Demain vous appartient !

“Le Conseil général souhaite apporter aux personnes âgées et aux personnes handicapées, un soutien et un mieux-être dans leur vie quotidienne. C’est avant tout l’expression d’un geste de solidarité et de partage pour contribuer à l’épanouissement de la personne accueillie.”

Claude Bertaud
Président du Conseil général



“Cela fait 14 ans que j’accueille des personnes âgées et personnes handicapées chez moi. J’ai toujours aimé ce métier, il faut beaucoup d’amour des autres, de la compréhension et de la patience. Savoir beaucoup donner pour un jour recevoir... à notre tour”

Anna Paillier

>> Qu’est-ce qu’un accueillant familial ?

>> L’accueillant familial exerce une activité rémunérée directement par la personne âgée ou la personne handicapée (ou son représentant légal) à son domicile, dans un cadre juridique dont le Conseil général est garant.

>> L’accueil d’une personne âgée ou personne handicapée à son domicile est une décision familiale. L’accueillant agréé, son conjoint et ses enfants, s’il y a lieu, doivent être partie prenante de ce choix. Chaque membre de la famille est acteur essentiel de l’accueil.

L’accueil familial constitue un mode de vie intermédiaire entre le maintien à domicile et l’accueil en structure.

■ Les conditions légales :

- >> Disposer d’une chambre accessible répondant à des normes réglementaires
- >> Garantir la continuité de l’accueil tout en assurant ses remplacements
- >> S’engager à suivre les formations obligatoires
- >> Collaborer à un travail d’équipe (en partenariat avec le Conseil général, les travailleurs sociaux, les tuteurs, etc)
- >> Accepter le suivi médico-social :
 - du Conseil général de la Vienne pour les personnes âgées
 - des associations gérant des établissements pour adultes handicapés pour les personnes handicapées

>> L’accueil familial est une alternative pour la personne âgée ou la personne handicapée tout en respectant son projet de vie.

Il offre un cadre familial, chaleureux et sécurisé garantissant le bien-être physique et moral. Il permet d’entretenir des liens amicaux et familiaux et contribue à l’échange entre générations. L’accueil familial permet aussi de respecter l’autonomie de la personne et son intégrité.

■ Qui peut-être accueilli ?

Des personnes sans lien de parenté proche avec l’accueillant familial :

- âgées de **plus de 60 ans**.
- âgées de **moins de 60 ans** reconnues comme personnes handicapées.

■ Qui peut-être accueillant ?

Toute personne seule ou tout couple, remplissant les conditions légales, et agréé par le Président du Conseil général. L’agrément peut-être délivré pour une, deux ou trois personnes âgées et/ou handicapées.